



LE PÊCH' LUNE DE BOREX

N°001
HIVER 2020

Habitants: 1152
Superficie: 201 ha
Habitants: Borésiens



Édito

Si nous avions su ce que nous réservait l'année 2020, avec ses vagues successives de pandémie de Coronavirus et les bouleversements qui en résultent, tant économiques que sociaux, nos messages de vœux échangés traditionnellement en début d'année auraient sûrement été formulés en d'autres termes !

Vos autorités et services communaux, n'ont bien entendu pas échappé à ces changements brusques et soudains de nos habitudes. En adaptant nos modes de travail aux conditions fixées par nos Autorités – fédérales et cantonales - nous avons pu préserver l'essentiel de nos services.

Le changement suscite l'innovation. Aussi, après quelques semaines d'interrogations, de réflexions, de débats et beaucoup d'enthousiasme, votre Municipalité est ravie de pouvoir offrir aujourd'hui à ses habitants «Le Pêch'lune», bulletin d'informations officielles consacré à notre commune. Les dernières nouveautés, les événements, les activités de nos sociétés locales, ainsi que toute information utile vous seront communiquées au travers de ce bulletin.

En espérant que l'initiative vous plaira, je vous souhaite une agréable lecture. ▶

Jean-Luc Vuagniaux, syndic

Élections communales

Le 7 mars 2021, les Communes vaudoises renouveleront leurs autorités, Conseil communal et Municipalité. Pour la Commune de Borex, ce sont 40 conseiller-e-s communaux, 5 conseiller-e-s municipaux et 10 sup-

pléant-e-s qui prendront leur nouvelle fonction au 1er juillet 2021 pour la législature 2021-2026.

Pour la Commune de Borex, les dates de scrutin sont les suivantes :

Dates	Conseil communal	Municipalité
7 mars	Système majoritaire : 1er tour	1er tour
28 mars	Système majoritaire : 2ème tour	2ème tour éventuel
25 avril	Suppléant-e-s du Conseil : 1er tour	1er tour syndicature
16 mai		2ème tour éventuel

Quelles sont les personnes qui bénéficient du droit de vote ?

Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, domicilié dans la Commune, a le droit de participer aux scrutins.

Les personnes d'origines étrangères remplissant les conditions suivantes peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal dans le Canton de Vaud :

- Bénéficier d'un permis B ou C en Suisse depuis 10 ans
- Résider dans le Canton depuis 3 ans
- Avoir 18 ans révolus

Plus d'informations sur www.pour-ma-commune.ch

Conseil Communal

La prochaine séance du Conseil Communal se déroulera le lundi 7 décembre 2020 à 20h à la salle des Alisiers.

Fermeture de l'administration

Durant les fêtes de fin d'année, la Municipalité, le Greffe municipal et la Police des Constructions seront fermés :
du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1er janvier 2021 inclus.

Le bureau de l'Office de la population et le Contrôle de l'habitant sera fermé :
du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus.

*Durant cette période, notre préposé M. Marc-Henri Berlie, sera atteignable au 022.367.19.57 ou cdh@borex.ch.

La Municipalité de Borex souhaite à toutes ses concitoyennes et tous ses concitoyens

Un joyeux Noël et ses meilleurs vœux pour l'année 2021



DES IDÉES

POUR

*ma
commune*

**PORTEZ-VOUS CANDIDAT·E
AUX ÉLECTIONS COMMUNALES !**

Vous aimez votre commune. Vous avez envie de participer à son quotidien et à son développement. Vous voulez partager vos compétences. Portez-vous candidat·e aux élections communales du 7 mars 2021 !

MUNICIPALITÉ OU CONSEIL COMMUNAL ?

La Municipalité est l'organe exécutif de la commune. Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, à la culture, au social, à l'urbanisme et aux services industriels. Elle a pour mission de définir le développement futur de la commune.

Le Conseil communal ou général* est le parlement de la commune. Il débat des aspects de la vie communale, fait des propositions et vote, notamment sur le budget et les comptes communaux. Par ses interventions, il oriente la politique menée par la Municipalité et participe au développement de la commune.

*Toutes les citoyennes et tous les citoyens peuvent siéger au Conseil général en s'adressant à l'administration communale ou au bureau du Conseil.

DE NATIONALITÉ SUISSE OU ÉTRANGÈRE, VOUS AVEZ LE DROIT DE VOUS PRÉSENTER !

Vous devez avoir 18 ans révolus et être domicilié·e dans la commune.
Si vous êtes titulaire d'un permis B ou C, vous devez être établi·e depuis plus de dix ans en Suisse, dont trois ans au moins dans le canton de Vaud.

Faites-le pas, portez-vous candidat·e !

Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de votre administration communale.
Le délai de remise des dossiers de candidature pour le 1^{er} tour des élections est fixé au 18 janvier 2021 à 12h.

PLUS D'INFOS

www.pour-ma-commune.ch

Horaires de la déchetterie durant les fêtes

La déchetterie sera ouverte de façon partielle durant les fêtes, aux horaires suivants :

Mercredi 23 décembre de 16h à 19h,
Vendredi 25 décembre : Fermé
Samedi 26 décembre de 8h à 12h30,
Lundi 28 décembre de 16h à 19h,

Mercredi 30 décembre de 16h à 19h,
Vendredi 1er janvier : Fermé
Samedi 2 janvier : Fermé
Lundi 4 janvier de 16h à 19h.

Le ramassage des ordures se fera normalement :

Mardi 22 décembre 2020

En vente à l'administration :

- Carte de stationnement sur le territoire communal – valable uniquement sur les places à temps limité – au tarif de CHF 8.00 la journée
- Sacs à ordures ménagères taxées au prix de CHF 10.-/rouleau de 17L – CHF 19.50/rouleau de 35L – CHF 38.-/rouleau de 60L et CHF 30.-/rouleau de 110L
- Cartes de 10 entrées pour la piscine intercommunale, disponible à Chéserex uniquement, au prix de CHF 63.-/adulte et CHF 45.-/enfant
- Cartes CFF, disponibles à la Commune de Chéserex uniquement. 6 cartes journalières par jour, CHF 47.-/carte. ▲

Émondage des haies et élagage des arbres

Selon le Règlement communal sur la protection, la plantation et l'émondage des arbres et buissons, la Municipalité de Borex rappelle à tous les propriétaires ou locataires de bien-fonds que les haies, buissons, arbres et autres plantations aboutissant en bordure de routes et chemins publics, dans les courbes, intersections et aux sorties privées, qu'ils sont tenus d'effectuer des émondages et élagages, de manière que les haies ou arbres n'empiètent pas sur le domaine public et ne gênent pas la circulation, la signalisation, ni la visibilité, ni les piétons.

Il faut que chacun soit conscient qu'une végétation trop luxuriante crée un danger pour la circulation et peut-être source d'accidents graves. ▲

Plus d'informations sur www.borex.ch



Recensement obligatoire des chiens

En exécution de la Loi sur la Police des chiens LPolC du 31 octobre 2006, tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de les déclarer à l'Office de la population de la Commune de Borex. L'annonce doit intervenir dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance. Toute modification telle que vente, donation ou décès de chien est également à déclarer dans les 15 jours, pour radiation.

De plus, chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile de son propriétaire. Depuis le 1er octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir la société AMICUS.

Plus d'informations sur www.borex.ch ▶

Lutte contre les chenilles processionnaires du pin

En vertu de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 7 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, nous rappelons aux propriétaires, usufruitiers, fermiers ou locataires de fonds plantés de pins atteints par la chenille processionnaire, qu'ils sont tenus de détruire les nids dès leur apparition et, ce durant la période hivernale, soit jusqu'au 15 février 2021.

La seule lutte efficace est l'opération d'élimination mécanique consistant à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu.

Pour rappel, les poils des chenilles processionnaires possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques chez l'être humain, mais qui sont également dangereux, voire mortels, pour les animaux domestiques, en particuliers les chiens et les chats.

Plus d'informations sur www.borex.ch ▶

Entraide en temps de pandémie

L'épidémie du SARS-CoV-2 est plus violente que jamais en cette fin d'année 2020. Le nombre de cas positifs augmente chaque jour, celui des décès également. Et bien qu'un second confinement ne soit pas encore imposé à l'heure de la rédaction de cet article, de nombreuses personnes veulent, ou doivent, s'isoler. Que cela soit pour une quarantaine imposée ou pour sa propre sécurité, l'isolement n'est pas chose facile. Heureusement, vous pouvez compter sur le soutien

de bénévoles, pour divers aides possibles telles que faire les courses, ou aller promener vos amis à quatre pattes. ▶

N'hésitez pas à contacter vos voisins et votre famille, tout comme :

L'entraide La Côte : entraide@lacote.ch

Les Scouts de Nyon : cg@scoutsdenyon.ch

Déco de Noël - direction la forêt !



Plutôt que d'aller dépenser votre argent pour de la déco venue d'ailleurs, et souvent en plastique, pourquoi n'iriez-vous pas en forêt pour dénicher les pommes de pins, glands de chênes, brindilles couvertes de lichens et cupules de faînes du hêtre afin de créer vos propres arrangements décoratifs de Noël ? Car la forêt regorge de richesse et cette quête est licite, tant que le ramassage est fait avec modération et sans destruction ou mise à mal des arbres et animaux présents. ▲

Chauffage au bois

Le bois est une incroyable source d'énergie renouvelable locale qui contribue à l'économie régionale et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est capital de l'exploiter. Cependant, la combustion du bois génère des quantités non négligeables d'oxydes d'azote et de particules fines, nuisibles à la qualité de

l'air et à la santé des individus. Seuls sont concernés les chauffages centraux couplés à un réseau hydraulique, alimentés au bois d'une puissance calorifique jusqu'à 70kW. Un contrôle périodique doit être réalisé tous les quatre ans. Pour plus d'informations: www.vd.ch/chauffage ▲

Téléthon

Le premier weekend de décembre est toujours synonyme d'entraide. Aussi, le 33ème Téléthon aura lieu le 4 et 5 décembre 2020 et viendra en aide, grâce à votre don, aux organismes reconnus d'utilité publique, et notamment les fondations de recherche sur les maladies génétiques rares. Pour faire un don info@telethon.ch ou par téléphone au 021 808 88 77.

Notez que le 5 décembre, une vente de peluches se déroulera devant la ferme Varidel, à la Route de Crassier 1, de 9h à 12h. ▲

L'info du jour

*Saviez-vous que ...
À son origine en 1213,
en plein Moyen-Âge,
Borex s'orthographiait
« Borrai ».*

De la couleur dans ton district !

En cette fin d'année, la Région de Nyon lance une action coloriage sur la base de son illustration du district, revisitée dans un esprit festif. Comme prix, 50 sacs en coton avec le dessin original sont mis au concours. Pour y participer, rien de plus simple : il suffit de télécharger la version noir-blanc sur le site regiondenyon.ch/coloriage et de renvoyer le coloriage d'ici le 24 décembre à l'adresse indiquée. Alors les artistes, à vos crayons ! ▶



Agenda des manifestations :

Au vu de la situation actuelle, liée à la pandémie du Coronavirus, toutes les manifestations du village sont annulées jusqu'à nouvel avis, y compris les vœux de la Municipalité qui auraient dû avoir lieu le 3 janvier 2021. ▶

La parole est à vous :

Pour nous faire parvenir vos annonces, idées, etc :
greffe@borex.ch

Les bébés 2020

Ana, Mia, Luis, Naomi, Tessa, Maja

En souvenir de

Giuseppe Maggioli
Anne Schwarzentrub

Impressum

Editeur:

Administration communale
Au Village 13 – 1277 Borex
Tél : 022 367 13 33
Email : admin@borex.ch

Plus d'information sur notre site :

www.borex.ch

